



LIFESAVING SOCIETY®
SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

The Lifeguarding Experts
Les experts en surveillance aquatique

Société de sauvetage Canada
287, avenue McArthur, Ottawa, Ontario K1L 6P3
Téléphone : 613 746-5694
Courriel : experts@lifesaving.ca Site Web : www.lifesaving.ca

Normes de sécurité Pour les piscines et les plages au Canada Norme pour les piscines

Équipement de sécurité

Norme

Chaque propriétaire et exploitant doit s'assurer de fournir, pour les situations d'urgence, l'équipement suivant, qui doit être facilement accessible et situé aux endroits appropriés :

- une perche électriquement isolée ou non conductrice, d'une longueur d'au moins 3,65 m.
- un minimum de deux aides flottantes.
- une planche dorsale conçue pour le transport d'une personne avec une possible blessure à la colonne vertébrale.
- une trousse de premiers soins.
- un DEA.

Définitions

Aide flottante: tout objet flottant pouvant être facilement lancé ou apporté à la victime pour lui apporter du support.

Planche dorsale : dispositif servant à immobiliser le corps d'une victime pour laquelle on suspecte une blessure à la colonne vertébrale, doté d'un stabilisateur à la hauteur de la tête pour immobiliser le cou et de trois ganses pour maintenir la victime sur la planche.

Trousse de premiers soins : trousse contenant le matériel adéquat, tel que décrit dans le Manuel canadien de sauvetage et l'équipement de protection individuel.

DEA : défibrillateur externe automatisé

Justification

L'équipement de secours doit être fourni en quantité suffisante pour permettre aux surveillants-sauveteurs d'intervenir lors d'une situation d'urgence. Cet équipement réduit les risques pour le sauveteur et augmente les options de traitement de la victime.

Références

- Manuel canadien de sauvetage; Société de sauvetage Canada
- Alerte : la pratique de la surveillance aquatique; Société de sauvetage Canada
- Guide du certificat Sauveteur national; Société de sauvetage Canada
- Énoncé de position de la Fondation des maladies du cœur Canada, Accès public à la DEA

Adoption

- Approuvé en 8 mai 2016 par le Conseil d'administration de la Société de sauvetage du Canada

Avertissement

Les normes de sécurité nationales de la Société de sauvetage Canada sont établies à la lumière des recommandations de coroners et des plus récents résultats de la recherche, et reflètent les meilleures pratiques du secteur de l'aquatique au moment de leur publication ou de leur révision.

L'objectif de ces normes est d'inciter les législateurs et les propriétaires, gestionnaires et exploitants de piscines, plages et parcs aquatiques à adopter ces normes afin de prévenir la noyade.

Les normes de sécurité nationales de la Société de sauvetage Canada ne remplacent et n'annulent aucunement les lois et règlements municipaux, provinciaux ou territoriaux et fédéraux, mais sont considérées comme étant les normes que les exploitants d'installations aquatiques doivent tenter de respecter afin d'améliorer la sécurité dans le cadre de leurs activités et de prévenir la noyade et les incidents associés à l'eau.